

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, CONVOQUÉE PAR ÉCRIT ET REMIS À CHAQUE ADRESSE CIVIQUE À TOUS LES MEMBRES DE CE CONSEIL, TENUE LE MARDI LE 17 JANVIER 2012, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN, SALLE A, LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DE CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	RÉAL	THIBAULT
LES CONSEILLERS :	DENIS	TARDIF
	MICHEL	NADEAU
	EUGÈNE	LAROCHELLE
	DENIS	FORTIN
	ANNE-MARIE	DIONNE

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE.

EST ABSENT :

LE CONSEILLER :	JEAN-ROCH	BOUCHER
-----------------	-----------	---------

=====

2012-01-020 OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance débute à 19 heures 30 minutes. Le maire Réal Thibault préside la séance, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Louisiane Dubé rédige le procès-verbal.

2012-01-021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2012-01-022 PÉRIODE DE QUESTIONS

➤ Aucune question

**2012-01-023 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 569-06, 574-06 ET 628-09
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE
SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros : 569-06, 574-06 et 628-09 la Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2012, au montant de 2 566 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,42400	198 000 \$ 205 000 \$ 212 000 \$ 220 000 \$ 1 731 000 \$	1,50% 1,60% 1,75%2,00% 2,35%	2013 2014 2015 2016 2017	2,64011%
Valeurs mobilières Desjardins	98,32400	198 000 \$ 205 000 \$ 212 000 \$ 220 000 \$ 1 731 000 \$	1,50% 1,75% 2,00%2,20% 2,30%	2013 2014 2015 2016 2017	2,66325%
Financière Banque Nationale Inc.	98,64300	198 000 \$ 205 000 \$ 212 000 \$ 220 000 \$ 1 731 000 \$	1,50% 1,60% 1,75%2,00% 2,45%	2013 2014 2015 2016 2017	2,66447%
Industrielle-Alliance Valeurs mobilières	98,58300	198 000 \$ 205 000 \$ 212 000 \$ 220 000 \$ 1 731 000 \$	1,40% 1,60% 1,75%2,00% 2,45%	2013 2014 2015 2016 2017	2,67792%

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 566 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

2012-01-024

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RÈGLEMENTS 569-06,
574-06 ET 628-09**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros : 569-06, 574-06 et 628-09 et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 566 000 \$;

Règlements d'emprunt Numéros :	Pour un montant de \$
569-06	222 000 \$
574-06	77 000 \$
628-09	2 267 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 566 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 31 janvier 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire de Saint-Antonin, 1 rue Jean, Saint-Antonin (Québec) J0L 2J0 : Numéro de transit : 815-20004-9, Folio : 1057;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2012-01-025

ÉCHÉANCES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 569-06, 574-06 ET 628-09, ADJUDICATION

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 2 566 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 569-06, 574-06 et 628-09, la Municipalité de la paroisse de Saint-Antonin émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 569-06, 574-06 et 628-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2012-01-026

PROPOSITION DE PG POUR GARDER L'HISTORIQUE

CONSIDÉRANT QUE PG nous offre de conserver l'historique de leurs logiciels dans nos ordinateurs pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE qu'il en coûterait 555 \$ pour mettre le système en mode consultation seulement, 650\$ pour l'entretien annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise la directrice générale à demander à PG de garder l'historique de la municipalité dans le système et de payer chaque année, que ces historiques seront en fonction, les montants dus.

Tous les membres du conseil refusent d'adopter cette résolution.

2012-01-027 **AFFAIRES NOUVELLES**

2012-01-028 **PÉRIODE DE QUESTIONS**



2012-01-029 **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Le conseiller Michel Nadeau propose la clôture de la séance. La séance est levée à 20 h 05.

**Adopté à Saint-Antonin,
Ce 17^e jour du mois de janvier 2012**

Réal Thibault,
MAIRE

Louisiane Dubé,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière